

CADRE RESERVE AU SERVICE

REGULARISATION

Pour la régularisation des déductions lorsque les variations du prorata excèdent 5 points pour les entreprises anciennes ou 10 points pour les entreprises nouvellement créées. (Expiration de l'année suivant celle de leur création).

REGULARISATION		ANNEE D'ACQUISITION DES BIENS				
	
1 -	Montant de la taxe ayant grevé les achats de biens immobilisés
2 -	Prorata provisoire appliqué
3 -	Déduction effectivement appliquée (1x 2)
4 -	Prorata définitif
5 -	Déduction correspondant au prorata réel (1 x 4)
Différence (5 - 3)	En plus
	En moins
Cinquième de cette différence	A reverser
	A imputer
Situation de l'année	Reversement (en DH) (1)				
	Imputation (en D H) (2)				

(1) cf. ligne 120 de la déclaration de Chiffre d'affaires modèle n° ADC080 (Déclaration trimestrielle) ou modèle n° ADC100 (Déclaration mensuelle).

(2) cf. ligne 180 de la déclaration de Chiffre d'affaires modèle n° ADC080 (Déclaration trimestrielle) ou modèle n° ADC100 (Déclaration mensuelle).